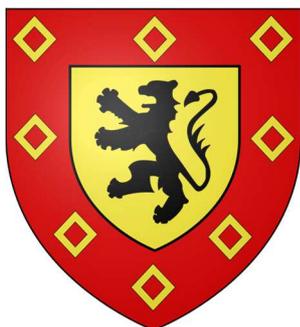


# Landivisiau



Service public de l'eau potable

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exercice  
2017



## RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

## RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La collectivité assure la compétence de la distribution de l'eau potable sur son territoire. La collectivité achète l'eau au SMI de Landivisiau.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2010**, le délégataire est SAUR en application d'un contrat d'une durée de 12 ans. L'échéance normale du contrat est le **31 décembre 2021**.

## RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

### **1/04/2010 - Avenant 1 :**

Prise en compte de la modification du prix d'achat d'eau à l'usine de production du SMI au 1er avril 2010.  
Prise en charge par le délégataire de la totalité des achats d'eau (part SMI + part délégataire).  
Modification de la formule d'indexation du prix.

### **1/06/2012 - Avenant 2 :**

Fixation d'un prix de vente de l'eau aux bornes de puisage mises en place rue du Ponant dans la ZI du Vern et voie du marché dans la ZI du Fromeur.



## CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

### 1. Caractérisation technique du service

*Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales*

	2017	2016
<b>Population totale (INSEE 2015)</b>	<b>Population totale : 9 444</b> dont population comptée à part:365	<b>Population totale : 9 452</b> dont population comptée à part:367
<b>Nombre d'abonnés*</b>	<b>4 442</b> (4 881 abonnements)	<b>4 417</b> (4 860 abonnements)
<b>Volumes facturés aux abonnés 365 j (m<sup>3</sup>)</b>	<b>459 493</b>	<b>451 367</b>
<b>dont gros consommateurs (m<sup>3</sup>)</b>	122 746	123 258
<b>Volumes importés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>516 854</b>	<b>508 085</b>
<b>Volumes exportés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* quelques branchements font l'objet de l'application d'un coefficient multiplicateur proportionnel au nombre de logements raccordés (cité marine, immeubles ...) afin de déterminer le nombre d'abonnements.

### Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ; 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral ;80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;100 % : comme ci-dessus + mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

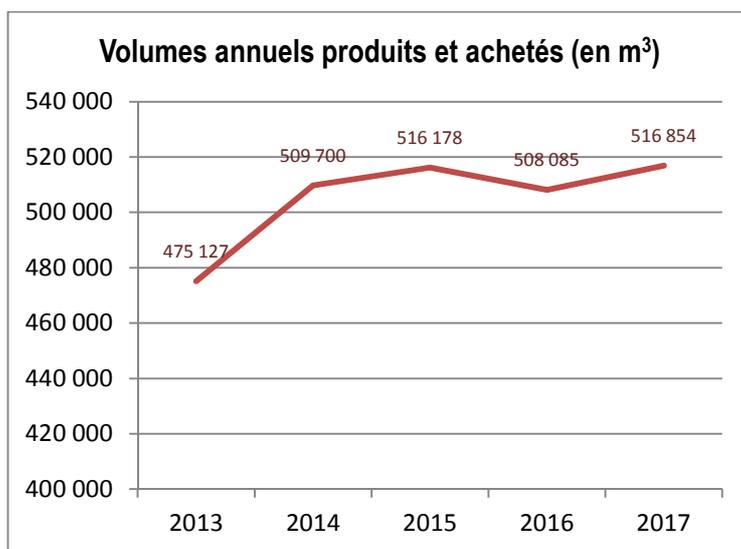
En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau AEP: 99%**

Commentaire : Cet indice est issu du rapport annuel du Syndicat Mixte Intercommunal (S.M.I.) de Landivisiau en charge de la production de l'eau.



### Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable

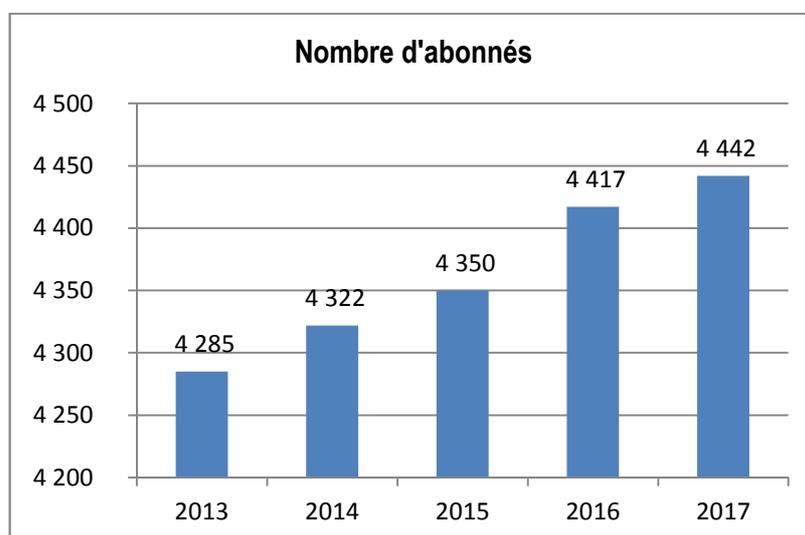


- — volumes achetés en m<sup>3</sup>

Commentaire : Le volume acheté au SMI est stable depuis 4 ans.

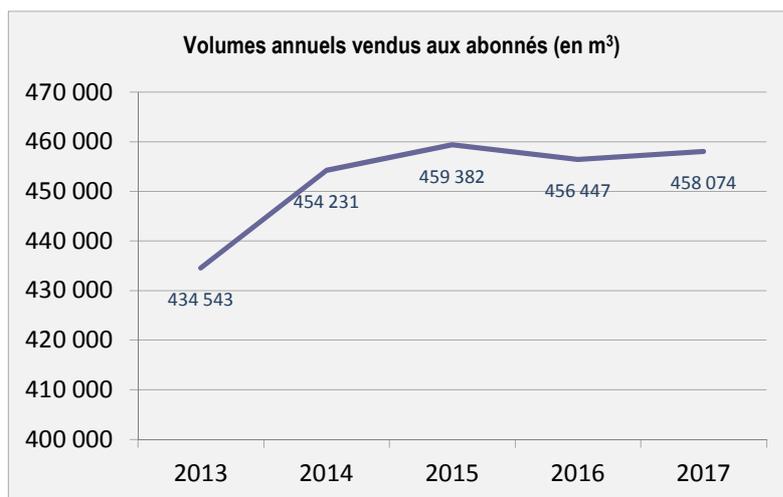
### Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable :



Commentaire : Le nombre d'abonnés progresse de + 0,6 % en 2017

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre de mètres-cubes vendus :



— volumes vendus aux abonnés du service en m<sup>3</sup>

Commentaire : Après une hausse amorcée en 2013, les volumes facturés depuis 2014 sont stables bien que le nombre d'abonnés ait régulièrement augmenté

### Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service de distribution.

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Longueur totale</b>					
Distribution (ml)	101 165	101 520	101 552	101 585	100 754

Commentaire :

L'évolution du linéaire du réseau en 2017 est liée à une mise à jour du SIG du délégataire.

### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées

**Taux =0,72%**

Commentaire :

Les premiers réseaux de la commune ont été posés dans les années 1960 à 1970 et devront être remplacés au cours des prochaines années.

En 2017, 980 ml de réseaux ont été renouvelés rue Ernest Renan, Théodore Botrel, Pierre Lotti et chemin de Kerzuguel dans le cadre du programme travaux d'adduction d'eau potable 2017.



## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

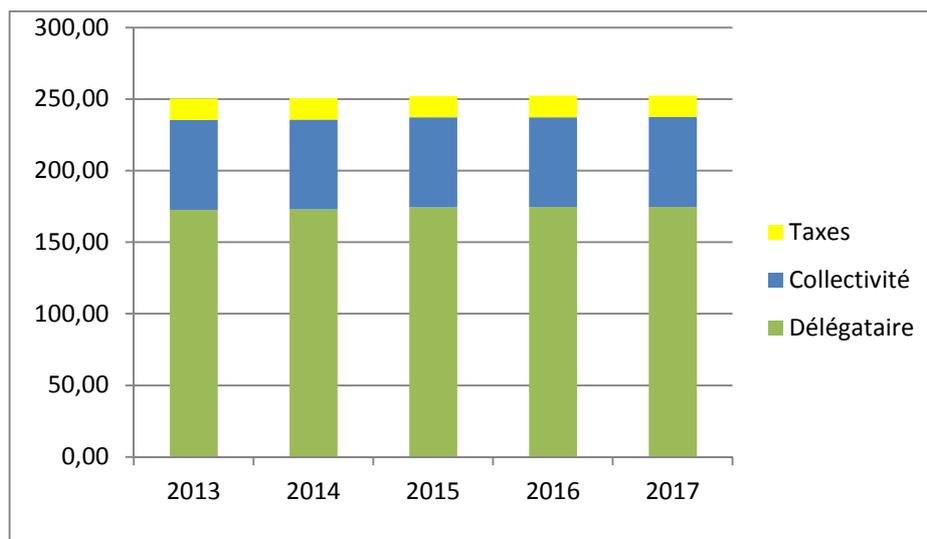
<b>type de tarification</b>	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
<b>fréquence de facturation</b>	semestrielle
<b>délibération sur les tarifs</b>	<b>20 octobre 2017</b>
<b>frais d'accès au service</b>	<b>37,65 € HT</b>

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m<sup>3</sup> payée par l'abonné.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

Tarifs en euros	facture 2014	facture 2015	facture 2016	facture 2017	facture 2018
<b>Part Délégataire</b>					
part fixe domestique	49,40	49,82	49,85	49,88	50,53
part variable 1 - 30 m3	0,8621	0,8694	0,8701	0,8705	0,8820
part variable 31- 100 m3	1,1039	1,1132	1,1141	1,1146	1,1293
part variable 101 - 120 m3	1,0198	1,0284	1,0292	1,0297	1,0433
Total HT pour 120 m3	172,93	174,39	174,52	174,61	176,91
<b>Part Collectivité</b>					
part fixe domestique	21,00	21,00	21,00	21,00	21,00
part variable 1 - 30 m3	0,2057	0,2057	0,2057	0,2057	0,2057
part variable 31- 100 m3	0,4118	0,4118	0,4118	0,4118	0,4118
part variable 101 - 120 m3	0,3397	0,3397	0,3397	0,3397	0,3397
Total HT pour 120 m3	62,79	62,79	62,79	62,79	62,79
<b>Taxes</b>					
Agence de l'Eau par m3	0,31	0,31	0,30	0,30	0,30
TVA taux	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Total Taxes pour 120 m3	15,01	15,09	15,03	15,04	15,16
<b>Total TTC pour 120 m3</b>	<b>287,93</b>	<b>289,48</b>	<b>288,35</b>	<b>288,44</b>	<b>290,86</b>
<b>Tarif moyen TTC pour 120 m3</b>	<b>2,40</b>	<b>2,41</b>	<b>2,40</b>	<b>2,40</b>	<b>2,42</b>
<b>Evolution n / n-1</b>	0,1%	0,5%	-0,4%	0,0%	0,8%
<b>Dont partie fixe TTC</b>	74,27	74,72	74,75	74,78	75,46

Commentaires : Le tarif du délégataire a suivi l'inflation alors que celui de la Collectivité est inchangé depuis 11 ans.



*Historique de la composition d'une facture de 120 m<sup>3</sup>*

### Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2016	Recettes 2017
<b>Produits nets pour le Délégataire</b>	Exploitation: <b>649,6k€</b> Travaux : <b>38,1k€</b> Autres : <b>47,7k€</b>	Exploitation: <b>659,1k€</b> Travaux : <b>26,8k€</b> Autres : <b>44,9k€</b>
<b>Produits nets pour la collectivité</b>	Factures d'eau: <b>199,3 k€</b>	Factures d'eau: <b>202,0 k€</b>
<b>Total vente d'eau (hors travaux)</b>	<b>848,9 k€</b>	<b>861,9 k€</b>
<b>Impayés en cours sur la part de la Collectivité</b>	<b>13,1 k€</b>	<b>17,1 k€</b>

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégataire issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

### Commentaire :

Comme les volumes facturés, l'année 2017 se caractérise par une stabilité des recettes communales.



### 3. Indicateurs de performance

#### **Données relatives à la qualité des eaux distribuées**

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000habitants ou produit plus de 1000m3/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2014	2015	2016	2017
Nombre total de bilans microbiologiques	16	17	17	17
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0
<b>Indice de conformité microbiologique</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,00%</b>
Nombre total de bilans physico-chimiques	17	18	19	19
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0
<b>Indice de conformité physico-chimique</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,00%</b>

Commentaire : L'eau est de bonne qualité.

Outre les analyses obligatoires (ARS) le délégataire met en œuvre un programme d'autocontrôle.

Aucun dépassement aux limites et aux références de qualité n'a été observé sur l'autocontrôle

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents.

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :



0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	10
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, <b>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</b> , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à +5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	localisation des branchements	0
+10	pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)	10
+10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0
+5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	5

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable = 100/120

Commentaire : La mise à jour du SIG a permis d'intégrer de nouvelles données sur les années de pose des canalisations et d'améliorer d'indice de 5 points par rapport à 2016.

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

**Attention** : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.



## Les indicateurs de performance du réseau :

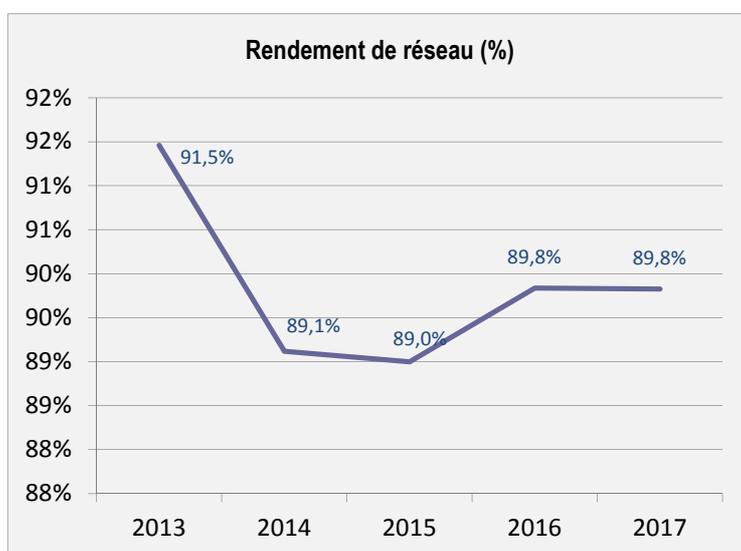
L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

### Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produis}} + V_{\text{achetés}}} \times 100$$



Commentaire : Avec un rendement de réseau supérieur à 85 %, le réseau de distribution d'eau potable respecte les obligations de la loi grenelle 2.

### Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m<sup>3</sup>/km/jour

Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

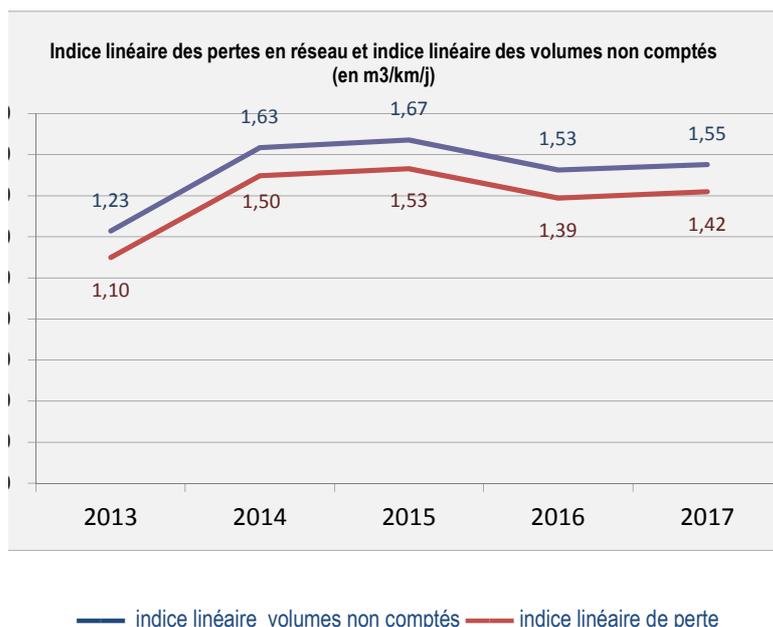
Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{comptabilisé}}}{365 \text{ j linéaire du réseau en km}}$$

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \text{ j linéaire du réseau en km}}$$



Commentaire: A rendement identique, l'indice linéaire de perte est en légère augmentation par rapport à l'année 2016 à la suite de l'ajustement de la longueur du réseau. Avec un indice linéaire de consommation (ILC) de 12,5 m<sup>3</sup> par km et par jour, l'indice linéaire de perte est bon.

#### Référentiel Agence de l'eau

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Nb d'abonné au km	< 25	25 < < 50	> 50
ILC ou Conso au km	< 10	10 < < 30	> 30
<b>Bon</b>	ILP < 1.5	ILP < 3	ILP < 7
<b>Acceptable</b>	1.5 ≤ ILP < 2.5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
<b>Médiocre</b>	2.5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
<b>Mauvais</b>	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

ILP : Indice linéaire de perte en m<sup>3</sup> par jour et par kilomètre de réseau (hors branchement)



## **4. Financement des investissements**

### **Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire**

Montant des travaux : 166 702,54 € dont

- Programme de travaux d'adduction d'eau potable 2017 : renouvellement du réseau et des branchements rue Pierre Lotti, Théodore Botrel, Ernest Renan, et chemin de Kerzuguel = 187 637 € HT

### **Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette**

Encours dette : 288 124,90 €

Annuité : 42 564,42 € (34 120,41 € capital + 8 444,01 € intérêts)

### **Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service**

Amortissement : 49 794 €

### **Présentation des programmes pluriannuels de travaux**

Le programme de travaux d'adduction d'eau potable 2018 :

- Renouvellement du réseau et des branchements de l'avenue de la Libération (2<sup>ème</sup> tranche) = 214 315 € HT
- Renouvellement du réseau et des branchements du hameau de Coatquelfen = 39 103 € HT

Les projets de travaux 2019/2020 :

- Report du renforcement du réseau et de la réhabilitation des branchements de la rue de Lestrevignon et du Ponant en parallèle des travaux d'assainissement = 220 000 € HT.



## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

montant des abandons : 1099 €

## 6. Information de l'agence Loire Bretagne

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



## CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE EN COURS

